

Niveau de français requis pour intégrer une première année de licence

- ⇒ TCF DAP : niveau B2 avec un score global de 450 points, dont 450 points à l'épreuve de compréhension orale et une note minimale de 14/20 à l'épreuve d'expression écrite (*ces 3 critères doivent être réunis*)
- ⇒ TCF : un niveau B2 avec un score global de 450 points, dont 450 points à l'épreuve de compréhension orale et le passage de l'expression écrite facultative (note minimale 14/20) (*ces 3 critères doivent être réunis*)
- ⇒ Diplôme Universitaire d'Études Françaises : niveau B2 avec une note minimale de 14/20
- ⇒ DELF B2 : score global minimum de 70/100

Validé CFVU des 6 juillet et 19 octobre 2018

Cas de dispense de vérification du niveau linguistique de français

- les candidats titulaires d'un baccalauréat français, d'un titre français admis en dispense du baccalauréat par une réglementation nationale ou du baccalauréat européen ;
- les candidats étrangers pouvant justifier d'une inscription dans une formation post-baccalauréat dispensée dans un établissement français d'enseignement l'année précédant leur demande d'admission (2018-2019) ;
- les boursiers étrangers du gouvernement français ;
- les boursiers étrangers d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé ;
- les apatrides, les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (sur présentation du document définitif) ;
- les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux-mêmes ;
- les ressortissants des Etats où le français est langue officielle à titre exclusif : **Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry, Mali, Monaco, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Togo** ;
- les résidents d'un pays où le français est la langue officielle à titre exclusif titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est langue officiel à titre exclusif ;
- les candidats ressortissants ou résidents d'un pays où le français n'est pas la seule langue officielle et dont les études secondaires se sont déroulées en majeure partie en français : Belgique, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Djibouti, Guinée Equatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Rwanda, Seychelles, Suisse, Tchad, Vanuatu ;
- les candidats non français ayant suivi un enseignement en langue française dans des établissements du 2nd degré dont la liste est établie conjointement par les ministères en charge de l'enseignement supérieur et des affaires étrangères ;

Les candidats qui ont passé le TEF et obtenu la note de 14/20 aux épreuves écrites de ce test sont dispensés du TCF pour la DAP.